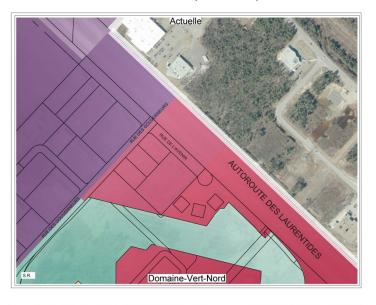
AVIS PUBLIC

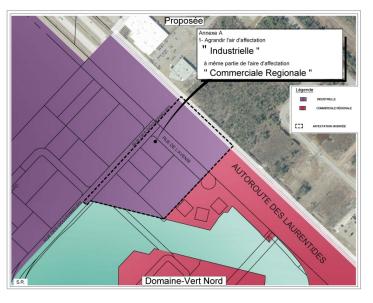
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PS-2443

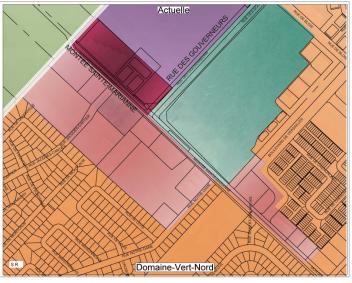
Avis public est donné que lors d'une séance tenue le 8 février 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté les documents suivants :

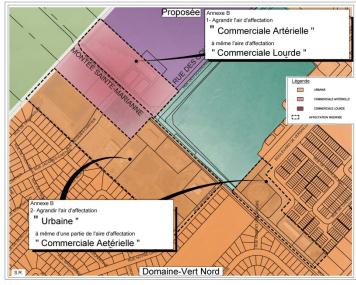
- Projet de règlement numéro PS-2443 modifiant le schéma d'aménagement révisé
 S-77 de façon à :
 - agrandir l'aire d'affectation « Industrielle » à même une aire d'affectation « Commerciale régionale », dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
 - agrandir l'aire d'affectation « Commerciale artérielle » à même une aire d'affectation « Commerciale lourde », dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
 - agrandir l'aire d'affectation « urbaine » à même une aire d'affectation « Commerciale artérielle », dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
 - agrandir l'aire d'affectation « urbaine » à même une aire d'affectation « Commerciale régionale », dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
 - remplacer l'article 6.4.4 afin de mettre à jour les informations sur le secteur du Domaine-Vert Nord, établir les orientations et les objectifs dont doivent tenir compte les règlements d'urbanisme en matière de densité maximale et de végétalisation des terrains dans une optique de création de milieux de vie de qualité et favoriser l'encadrement du développement des grands espaces vacants par un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- Document D-PS indiquant les modifications que la Ville de Mirabel devra apporter à sa réglementation d'urbanisme advenant la modification du schéma.

Que le principal objet du projet de règlement numéro PS-2443 est bien décrit dans le titre et illustré aux plans ci-après :

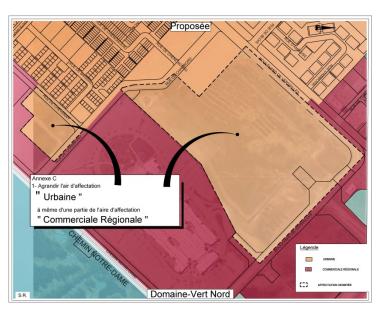


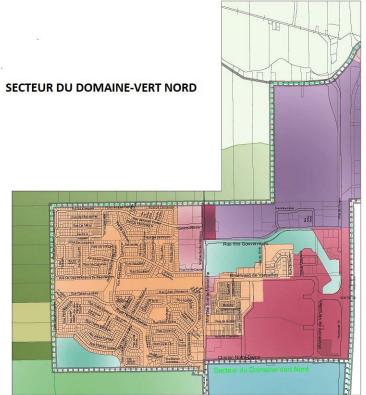












Cette modification du schéma d'aménagement implique une modification du règlement de zonage par la suite.

Conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec et, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par conséquent, l'assemblée de consultation en présence du public est remplacée par une consultation écrite. Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 4 mars 2021 inclusivement.

Courrier: Me Suzanne Mireault, greffière

Projet de règlement no PS-2443

Ville de Mirabel

14111, rue Saint-Jean Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel: <u>greffe@mirabel.ca</u>

Que la description et l'illustration de la zone, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du

lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Donné à Mirabel, ce 10 février 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate